

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1261

présenté par

Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup et M. Lurton

-----

### ARTICLE 11

À l'alinéa 2, après le mot:

« informe »

insérer les mots:

« au préalable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La CNIL, interrogée sur ce projet de loi, a fait part de quelques inquiétudes, notamment concernant l'utilisation des traitements algorithmiques. Cet amendement, afin que la protection des informations et des libertés soit pleinement respectée, vise à préciser que l'information transmise par le professionnel de santé quant à cette utilisation, se fasse bien en amont de celle-ci, afin d'en avertir des risques et des conséquences.